

Nombre de conseillers
En exercice : 33
Présents : 21
Votants : 25

Date de la convocation : 2 Juillet 2025

N° 25.07.07.16

L'an deux mille vingt-cinq, le sept du mois de juillet, le Conseil municipal de la Commune de JUVIGNAC, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc SAVY, suite à l'absence de quorum lors du conseil municipal du 1^{er} juillet 2025.

PRÉSENTS : M. SAVY, , MME MERLET, M. GRAVIER, MME TAILLADES, M. ROESCH, M. BELENUS, MME BLO, M. GIORDAN, M. DE CHAMBRUN, MME ANDRIEU, MME MOURIES, MME DE LAMOTTE, MM PLAYS, M. N'ZENGUI, MME PARPILLON, MME VELAY, M. GROS, M. LECOQ, MME DRU, MME IKPEFAN, M. AFFRE

ABSENTS : M. BOUSQUEL, M. CASTELL, MME WEBER, MME GUITARD, M. LOPEZ, M. SEBBAK, MME BOULANGEAT, MME LECOQ

PROCURATIONS :
Mme HURLIN en faveur de Mme PARPILLON
M. MICHEL en faveur de Mme MERLET
Mme DAMAIS en faveur de Mme PLAYS
M. GALIBERT en faveur de M. GROS

Promouvoir la mobilité durable

BENEFICIER DE L'EXPERTISE DU CENTRE D'ETUDES ET EXPERIENCE EN RISQUES, ENVIRONNEMENT, MOBILITE ET URBANISME (CEREMA)

ADHESION

Monsieur David BELENUS, adjoint aux Mobilités, à l'Ecologie, à la Biodiversité, et à la Transition Energétique, rapporteur, rappelle aux membres de l'assemblée, que pour mener à bien ses missions de services publics, la Ville de JUVIGNAC s'attache à renforcer ses connaissances et à s'allier les expertises techniques les mieux adaptées aux projets qu'elle porte pour les juvignacois.

Dans la continuité de son engagement en faveur de la transition écologique et de l'adaptation de son territoire aux enjeux climatiques, la Ville de JUVIGNAC souhaite réaffirmer son partenariat avec le Centre d'Études et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA), expert des transitions en matière de mobilités, d'urbanisme, de risques et d'environnement.

Le CEREMA compte aujourd'hui parmi ses adhérents **1 001 collectivités territoriales**, dont 95 pour la seule Région Occitanie

Entre 2021 et 2024, JUVIGNAC a bénéficié de l'accompagnement du CEREMA dans le cadre de l'appel à projets **AVELO 2** porté par Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME).

Satisfaite de cet accompagnement technique de qualité, JUVIGNAC souhaite **pérenniser sa collaboration** avec le CEREMA et continuer ainsi à bénéficier d'un appui ciblé pour consolider sa stratégie d'aménagement durable, notamment grâce à :

- Un accès facilité et prioritaire aux prestations du CEREMA via une convention directe ;
- Un point d'entrée unique au sein de la délégation territoriale locale du CEREMA ;
- Un abattement de 5 % sur les prestations spécifiques (étude, expertise, diagnostic) ;
- L'appui d'un réseau national d'élus et de techniciens engagés dans la transition écologique ;
- Des ressources spécialisées (veille, publications, méthodologies, retours d'expérience) ;
- Des sessions de sensibilisation ou de formation élus-agents ;
- Une information prioritaire et un accompagnement spécifique dans l'accès aux innovations.

L'adhésion au CEREMA est effective pour une durée de quatre (4) ans.

La cotisation annuelle est calculée sur la base de la population communale au 1er janvier de l'année de l'adhésion, telle que déterminée à l'article R.2151-1 du code général des collectivités.

Pour les communes de 10 000 à 40 000 habitants la cotisation est de 0,05 € par habitant, soit **689 €** pour JUVIGNAC (0,05€ par habitant - 0,05 x 13 780 habitants = 689 €).

IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-22,

Après avoir entendu l'exposé des motifs précédents,

D'APPROUVER l'adhésion de la Ville de JUVIGNAC au réseau des collectivités adhérentes au CEREMA pour une durée de quatre (4) ans ;

DE DIRE que les crédits sont inscrits aux budgets des exercices 2025 et suivants ;

D'AUTORISER le Maire, ou son représentant habilité à cet effet, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal est invité à délibérer.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.



Le Maire,

Jean-Luc SAVY

La présente délibération peut dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication, ou de son affichage, faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER